



25 route de Colmar 68040 INGERSHEIM
Adresse postale : BP 81518 68015 COLMAR Cedex
Tél : 03.89.216.555 - Mail : info@kistner.fr
SAS au Capital de 7622.45 € - APE 6831Z
RCS Colmar TI 378501191 - 90B268 TVA FR 51 378 501 191
Carte professionnelle CPI 6801 2016 000 008 495
Délivrée par la CCI Alsace Eurometropole
Garantie financière SOCAF 25 avenue de Suffren 7015 Paris

TARIFS TRANSACTIONS IMMOBILIERES **A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020**

AFFICHAGE SUIVANT ARRETE DU 26.06.1990
J.O du 03.07.1990

Honoraires Agence
Taux de T.V.A 20.0 %

VENTES : IMMEUBLES - MAISONS - VILLAS - APPARTEMENTS

H.T.	T.V.A.	T.T.C.	
10.00 %	2.00 %	12 %	Sur le montant jusqu'à 77 000 €
7.50 %	1.50 %	9 %	Sur le montant jusqu'à 153 000 €
6.66 %	1.34 %	8 %	Sur les montants supérieurs

**Honoraires minimum à la charge de ou des
acquéreurs :**

5 000.- H.T. 1 000.- T.V.A. soit 6 000.- € T.T.C.

VENTES : TERRAINS - IMMEUBLE AVEC FOND DE COMMERCE MAGASINS - LOCAUX COMMERCIAUX

H.T.	T.V.A.	T.T.C.	Sur le
10.00 %	2.00 %	12 %	montant de la vente minimum à la charge des acquéreurs.

Honoraires minimum à la charge de ou des acquéreurs :

5 500.- H.T. 1 100.- T.V.A. soit 6 600.- € T.T.C.



25 route de Colmar 68040 INGERSHEIM
Adresse postale : BP 81518 68015 COLMAR Cedex
Tél : 03.89.216.555 - Mail : info@kistner.fr
SAS au Capital de 7622.45 € - APE 6831Z
RCS Colmar T1 378501191 - 90B268 TVA FR 51 378 501 191
Carte professionnelle CPI 6801 2016 000 008 495
Délivrée par la CCI Alsace Eurometropole
Garantie financière SOCAF 25 avenue de Suffren 7015 Paris

TARIFS GESTION LOCATIVES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020

A) Mission de la location

- Recherche du locataire, visite, montage du dossier, acceptation, rédaction des actes, remise des clefs.
La rémunération est due dès la signature du bail par les parties.

a) Location d'habitation principale (loi 1989)

Recherche du locataire + négociation + montage du dossier + rédaction des actes

➔ **15 % TTC sur loyer annuel.**

Le montant total de la rémunération ci-dessus sera conformément à la législation en vigueur à la charge du bailleur et du locataire partagée pour moitié.

b) Location d'habitat (hors loi 1989)

- Recherche du locataire + négociation + montage du dossier + rédaction des actes

➔ **15 % TTC sur loyer annuel.**

Le montant total de la rémunération ci-dessus sera à la charge du preneur.

c) Bail professionnel

A faire effectuer par acte notarié.

d) Bail commercial

B) Mission Gestion Locatives

Celle-ci consiste à gérer le ou les biens immobiliers du bailleur dans les conditions et pouvoirs qui seront convenus dans le mandat de gestion.

➔ **Rémunération 8,44 % TTC sur les sommes mensuelles encaissées par l'agence et même directement par le propriétaire.**

Le propriétaire a la possibilité de souscrire une assurance loyers impayés 2,40 % TTC sur les loyers et provisions de charges encaissés mensuellement.

C) Mission spécifique

Si propriétaire trouve le locataire

➔ **Rédaction bail + état des lieux : 240 € HT soit 288 € TTC**

Toute mission et prestation non prévues ci-dessus feront l'objet d'un accord préalable du mandant et seront calculées sur la base du tarif à la vacation 80.- € HT soit 96,00 € TTC.

D) Propriétaires bailleurs hors mandat gestion locative.

Etablissement décompte de charges locatives pour les propriétaires bailleurs	70,00 €	14,00 €	84,00 €
--	---------	---------	---------

TARIFS SYNDIC DE COPROPRIETES MAXIMUM

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

A) Gestion Courante

Gestion du syndicat de la copropriété comprenant toutes les opérations telles que prévues définies par la loi du 10 juillet 1965 Article 18 (Assemblée Générale ordinaire annuelle, tenue comptabilité, paiement facture, appel de fond, ...).

Tarifs

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Prix par lot principal et par an	200,00 €	40,00 €	240,00 €
Prix par lot secondaire et par an	40,00 €	8,00 €	48,00 €

Prix donné sous réserve de la spécificité de la copropriété et des équipements spécifiques. Ce prix ne comprend pas la gestion sociale des salariés de la copropriété. La gestion sociale peut se faire pour un montant de 22.- € T.T.C. par salarié et par mois.

En fonction de la copropriété un chiffrage particulier pourra être effectué.

Tarif minimal par syndicat : H.T. 1700.- € T.V.A. 340.- € soit T.T.C. 2 040.- €

Les rémunérations fixées ci-dessus évolueront chaque année après accord en Assemblée Générale.

Nota : Le montant total de la rémunération ci-dessus fera l'objet d'une facturation globale au syndicat des copropriétaires et sera réparti sur chaque copropriétaire en fonction des modalités de répartition du syndicat de la copropriété.

B) Prestations particulières

Assemblée Générale extraordinaire :

Toute Assemblée Générale autre que l'Assemblée Générale annuelle ordinaire fera l'objet d'une tarification à la vacation. Tarif hors affranchissement et duplications et présence :

90.- € H.T. 18.- € T.V.A. **soit 108.- € TTC.**

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Transfert de propriétaire à la charge du vendeur :			
Etablissement de l'Etat Daté en application de l'article 10-1	316,16 €	63,84 €	380,00 €
Actualisation de l'Etat Daté si moins de trois mois	150,00 €	30.- €	180,00 €
Délivrance certificat Art 2011 loi 10/7/65	100,00 €	20,00 €	120,00 €
Vente du carnet d'entretien technique :	12,50 €	2,50 €	15,00 €
Copie du règlement de copropriété :	29,16 €	5,84 €	35,00 €
Frais de photocopie à l'unité :	0,37 €	0,08 €	0,45 €
Sinistre privé ou communs :			
Ouverture du dossier	75,00 €	15,00 €	90,00 €
Gestion du sinistre	Facturation à la vacation		
Contentieux avec copropriétaire ou syndicat :			
Ouverture du dossier	75,00 €	15,00 €	90,00 €
Gestion du sinistre	Facturation à la vacation		

Nous suivons les étapes suivantes pour les copropriétaires :			
Débiteurs : - Date d'exigibilité + 30 jours : 1 ^{ère} relance.			
- Date d'exigibilité + 45 jours : 2 ^{ème} rappel par lettre recommandée avec accusé de réception facturé à 12 € TTC.			
- Date d'exigibilité + 60 jours : Mise en demeure facturée à 25 € TTC			
- Date d'exigibilité + 75 jours : Remise du dossier à l'huissier facturée à 95 € TTC.			
Sommaton ou saisine du TGI : peut intervenir à n'importe quel moment à compter de la mise en demeure.			
Remise du dossier à l'huissier	79,16 €	15.84 €	95,00 €
Remise du dossier à l'avocat avec constitution dossier	170.00 €	34.00 €	204,00 €
Compte bancaire du syndicat des copropriétaires :			
Frais de gestion la tenue de compte bancaire séparé, par an	75,00 €	15.00 €	90.00 €
Impayés :			
2 ^e rappel	20.83 €	4.17 €	25,00 €
Mise en demeure	20,83 €	4.17 €	25,00 €

Toute demande spécifique à la demande d'un copropriétaire fera l'objet d'une vacation, conformément à la mission spécifique qui aura été demandée au syndic.

Toute charge résultant du fait de la négligence d'un copropriétaire faisant supporter une charge supplémentaire au syndicat des copropriétaires sera mis à la charge du copropriétaire concerné ou négligeant. La facturation se fera à la vacation.

C) Remboursement de frais

Frais de diffusion et de PTT (envoi des décomptes annuels, documents concernant la convocation d'Assemblée Générale et le procès verbal d'Assemblée, diverses circulaires).

Frais d'affranchissement	Au frais réel		
Copie du règlement de copropriété :	29,16 €	5.84 €	35,00 €
Frais de photocopie à l'unité :	0,37 €	0,08 €	0,45 €

D) Vacation

	H.T.	T.V.A	T.T.C
Tarifs aux horaires de bureau :			
Syndic	75,00 €	15,00 €	90.00 €
Assistant	60,00 €	12,00 €	72.00 €
Collaboratrice	60,00 €	12,00 €	72.00 €
Horaires de bureau : Lundi au jeudi de 09 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 17 h 00 - Vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 16 h 00			
Tarifs en dehors des horaires de bureau :			
Syndic	90.00 €	18.00 €	108.00 €
Assistant	75,00 €	15,00 €	90.00 €
Collaboratrice	75,00 €	15,00 €	90.00 €
Etablissement décompte de charges locatives pour les propriétaires bailleurs	70,00 €	14.00 €	84.00 €